

accessibles à tous et la participation de tous ses membres dans l'œuvre³⁷.

Application aux Églises de notre temps

Ces commandements restrictifs quant à l'exercice du ministère sont valables aujourd'hui pour les Églises encore immatures ou en proie à des querelles. Il faut alors qu'un groupe de responsables matures et éprouvés, possédant les qualifications requises pour diriger, exerce un contrôle ferme sur l'assemblée. Mais dès que l'Église nouvellement fondée atteint la maturité ou que l'Église malade retrouve la santé, cette mainmise institutionnelle doit faire place aux structures permettant le consensus général et la participation de tous, sans lesquelles une communauté ne peut pas se développer.

Il faut également noter que les conducteurs qui, aujourd'hui, imposent à la lettre à leurs communautés les restrictions relatives aux femmes (1 Tm 2.12) devraient se soumettre avec la même intransigeance aux restrictions imposées aux hommes et décrites en 3.4-5. Nous les avons rappelées et explicitées à la fin de la troisième explication.

Les conducteurs d'Église qui empêchent les femmes qualifiées d'accéder aux ministères d'enseignement et d'autorité, alors qu'eux-mêmes ne tiennent pas compte des considérations de statut familial imposées pour la désignation des conducteurs masculins, sont coupables devant Dieu du péché de favoritisme que l'Écriture assimile au meurtre (Jc 2.9-11). Ils devraient rendre compte à l'assemblée pour leur hypocrisie et leur violation de l'Écriture quand ils rabaissent les femmes créées à l'image de Dieu, privant ainsi l'Église de précieux dons spirituels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Seigneur a clairement décrit le sort terrible réservé au serviteur qui enfouit son talent au lieu de l'utiliser à plein pour le royaume de Dieu (Mt 25.30). On ne peut que trembler en pensant au châtement qui pourrait être pire : le sort de conducteurs d'Église qui contraignent des croyants, qui sont sous leur respon-

37. Pour un développement de cette thèse, voir Bilézikian, *Solitaires ou solidaires*, p. 89-143, 206-208.

sabilité, à enfouir le talent que Dieu leur a donné, au lieu de les inciter à utiliser toutes leurs ressources pour l'avancement du royaume de Dieu.

Explication 4. Vu dans cette perspective, la déclaration de 1 Timothée 2.15, qui paraît déconcertante au premier abord, commence à prendre un sens. Même à Éphèse l'interdiction faite aux femmes d'occuper une position d'autorité n'est pas définitive.

Au moment même où elle a péché, Ève a reçu la promesse de rédemption, au travers de sa postérité divine (Gn 3.15) et par l'enfantement qui assure la pérennité de la race humaine (3.16, 20). Dans la perspective de la chute, bien qu'elle ait transgressé la volonté de Dieu, la femme sera sauvée des effets de sa transgression par sa capacité d'enfantement. Elle est la mère de la race humaine en même temps que du Sauveur qui accomplira sa rédemption. Elle possède en elle-même le moyen du salut du monde et du sien propre.

La deuxième partie du verset passe du cas d'Ève à l'application à toutes les femmes de l'Église d'Éphèse. Le singulier « elle sera sauvée... » devient brutalement le pluriel « si elles persévèrent ». Pour elles comme pour Ève, une réhabilitation est possible à condition qu'elles se laissent instruire dans le calme et la soumission pour progresser dans la foi, l'amour, la sanctification et un sain jugement. Il va de soi que l'interdiction d'enseigner est abrogée lorsque les femmes ont acquis ces qualités qui sont d'ailleurs également requises des enseignants masculins (1 Tm 3.2-5).

L'exclusion des femmes chrétiennes d'Éphèse des postes d'enseignement n'était pas définitive comme la chute. C'est pourquoi, la nécessité imposée aux Éphésiennes chrétiennes d'apprendre en silence était une mesure temporaire destinée à ouvrir les portes du service, une fois que la formation suivie leur aura permis de grandir dans la foi, l'amour, la sanctification et d'acquérir un jugement sain.

Ce passage s'explique finalement fort bien si on suit attentivement le développement : les chrétiennes d'Éphèse doivent d'abord s'instruire (v. 11) et cesser d'enseigner ou d'assumer l'autorité d'enseignants reconnus (v. 12). De même que c'était

Ève qui avait été induite en erreur, et non Adam, les personnes non qualifiées feraient du tort à l'Église et à elles-mêmes (v. 13-14). Mais tout comme Ève est devenue le moyen de salut promis, les chrétiennes d'Éphèse pourront légitimement aspirer à la maturité, aux compétences et à des positions de service dans l'Église.

En guise de post-scriptum à cette discussion, nous voudrions relever le fait que le rôle d'un enseignant (homme ou femme) de nos jours est complètement différent de celui qu'il pouvait être aux temps apostoliques. Avant que les livres du Nouveau Testament ne soient écrits et reconnus comme canoniques, les enseignants étaient les seuls dispensateurs de la vérité chrétienne. Leur autorité était absolue et normative, dans la mesure où ils étaient qualifiés et accrédités.

Avec la formation du canon du Nouveau Testament, le dépositaire de l'autorité s'est reporté de l'enseignant sur l'enseignement fixé par les écrits inspirés. Il en découle qu'actuellement, l'enseignant n'a pas d'autorité personnelle autre que celle de sa compétence. L'autorité réside dans le texte biblique et non dans la personne qui l'enseigne.

L'enseignant autorisé aujourd'hui ne fait que *faire part* de sa connaissance et de sa compréhension de l'Écriture. Une machine asexuée, bien programmée pour enseigner, pourrait faire la même chose sans revendiquer quelque autorité que ce soit. De nos jours, les restrictions imposées aux femmes, en raison de leur sexe, d'exercer un ministère d'enseignement dans l'Église reposent implicitement sur l'idée que l'autorité réside dans l'enseignant en tant que personne plutôt que dans l'Écriture. Cette notion pontificale du ministère chrétien est inconciliable avec la position évangélique qui ne reconnaît comme autorité dans l'Église que l'Écriture seule.

Les femmes anciens (1 Tm 3.1-13)

Dans les quelques versets qui précèdent immédiatement le chapitre 3 de 1 Timothée, Paul souligne l'importance de la compétence pour l'exercice du ministère d'enseignement dans l'Église. Ici, il insiste sur les qualifications qu'exige la tâche de responsable d'Église, ancien ou diacre. Comme il est fait men-

tion d'hommes et de femmes, un bref examen s'impose dans le cadre de notre étude. Nous ne ferons que deux observations.

1. La répartition des responsabilités du leadership entre anciens (surveillants, évêques) et diacres semble correspondre à un modèle classique d'organisation dans les Églises du Nouveau Testament. Les Églises de notre temps peuvent tout à fait l'adopter. Une telle transposition serait souhaitable. Malheureusement elle se heurte à plusieurs obstacles.

Les modèles de leadership semblent avoir été très souples à l'époque du Nouveau Testament. On relève bien des différences d'une Église à l'autre en ce qui concerne les titres donnés aux responsables, les ministères et les méthodes de direction. On s'accorde généralement pour dire que les mots *ancien* et *évêque* (mot qui, en grec, signifie surveillant ou, plus exactement « veillant sur ») sont des termes équivalents. Ils sont en effet utilisés de façon interchangeable en Actes 20.17 (cf. v. 18) et Tite 1.5 (cf. v. 7). Mais l'accord s'arrête là.

Anciens et diacres sont encore mentionnés dans un seul autre texte, en Philippiens 1.1. Le titre d'« ancien » n'apparaît pas dans les listes de Romains 12, 1 Corinthiens 12 et Éphésiens 4. Cependant, certaines responsabilités, qui sont du ressort de l'ancien en 1 Timothée – comme l'enseignement (3.2) ou la présidence (5.17) – sont mentionnés comme des ministères indépendants non rattachés à la fonction d'ancien dans les listes en question.

Par ailleurs, certaines fonctions de direction, qui normalement auraient dû s'y rattacher (comme celles de gouverneurs [1 Co 12.28] ou de pasteurs [Ep 4.11]) sont citées indépendamment de tout lien avec les attributions spécifiques de l'ancien et sans aucun rapport avec le texte sur les anciens et les diacres de 1 Timothée 3. Pour compliquer les choses, dans sa discussion à propos des anciens et des diacres dans ce passage, Paul se soucie davantage de préciser les qualifications que les responsabilités. Chose étonnante, ces listes de qualifications ne sont accompagnées d'aucun cahier des charges, hormis la mention de l'aptitude à enseigner pour l'ancien et la capacité à prendre soin de l'Église et à la servir pour le diacre.

Si nous essayons de déterminer les tâches respectives des anciens et des diacres dans l'Église, nous restons dans le flou le

plus total. Dans une Église comme celle de Philippiques, qui comptait des anciens (Ph 1.1), ce n'est pas à eux que Paul confie le soin d'intervenir dans le conflit qui oppose deux de ses leaders. Il exhorte les deux adversaires à se réconcilier, et il en appelle à une tierce personne pour les aider à régler leur différend (Ph 4.2-3)³⁸.

Il est difficile également de préciser les attributions des diacres. Pour résoudre le conflit suscité par les Hellénistes mécontents, l'Église de Jérusalem choisit sept hommes (non imposés par les apôtres) pour servir aux tables (Ac 6). Si nous n'en voyons aucun remplir cette tâche, l'un d'entre eux, peut-être leur leader, est décrit comme « plein de grâce et de puissance » (v. 8); il opère de « grands prodiges et des signes parmi le peuple » (privilege de Christ et des apôtres; cf. Ac 2.22, 43; 4.30; 5.12), il enseigne avec sagesse et avec l'Esprit, il prêche devant le sanhédrin le plus long sermon rapporté dans le livre des Actes et subit le martyre, à l'exemple de Christ (Ac 7).

L'activité de ces hommes ne se limitait visiblement pas au service des tables. Étienne, leur leader, et probablement d'autres avec lui, comme l'évangéliste Philippe, accomplissaient « de grands prodiges et des signes parmi le peuple », exactement comme les apôtres; ils parlaient publiquement comme des res-

38. Hurley va trop loin lorsqu'il écrit : « Pratiquement tous s'accordent à dire que le rôle de l'évêque, ancien ou presbytre [mot grec correspondant à "ancien"] inclut la responsabilité de diriger la vie du troupeau, d'enseigner avec autorité et d'exercer l'autorité disciplinaire pour défendre la foi » (226). L'utilisation du verbe *diriger* et la double mention de l'*autorité* en rapport avec les anciens ne correspondent pas aux données bibliques.

Un autre exemple suffira à faire comprendre notre point de vue. Dans l'Église de Corinthe, toute l'assemblée était responsable d'exercer les fonctions que Hurley considère comme relevant de l'autorité des anciens. D'après 1 Corinthiens, l'Église pouvait se vanter d'avoir dix mille maîtres en Christ (4.15); Paul (et non les anciens) avait recommandé une mesure d'excommunication et l'Église assemblée l'avait appliquée (5.4-5); Paul demande à un seul sage (pas aux anciens) de réconcilier des frères qui se querellent (6.5); toute l'assemblée désigne ses messagers pour se rendre à Jérusalem (16.3); et toute l'assemblée est invitée à se soumettre à la maison de Stéphanas (16.15-16). Il est improbable que tous les anciens de Corinthe aient fait partie de la famille de Stéphanas. Il est de plus intéressant de noter que les croyants de Corinthe sont exhortés à se soumettre non aux anciens mais à une maison qui devait comprendre au moins une femme pour mériter le titre de « maison », à moins que Paul ne considère Stéphanas et sa femme comme les anciens de l'Église de Corinthe.

ponsables de l'Église, ils enseignaient avec autorité et défendaient l'Évangile devant les autorités du pays. Il serait faux d'affirmer que les diacres ne s'occupaient que des questions matérielles ou qu'ils n'avaient pas autorité pour prêcher et prendre soin des intérêts spirituels de l'assemblée³⁹.

Il ne serait manifestement pas sage de tirer des définitions rigides à partir des fonctions que les anciens et les diacres remplissaient dans les différentes communautés. Il serait difficile également de déterminer comment ces deux fonctions s'articulent et comment elles se conjuguent avec les nombreux autres ministères qui résultent de l'exercice des dons spirituels distribués dans l'Église, notamment les fonctions de leadership qui recoupent celles des anciens et des diacres, comme les ministères d'enseignement (Rm 12.7), de présidence (v. 8), de direction (1 Co 12.28), de pasteurs ou bergers (Ep 4.11).

Les données du livre des Actes et des épîtres suggèrent que l'organisation des Églises était alors très souple, et qu'elle s'adaptait au caractère et aux besoins spécifiques de chaque communauté. Il est indéniable que plusieurs anciens étaient désignés dans chaque Église, mais la définition de leur rôle et ses rapports avec les diacres et d'autres offices semblent avoir varié d'une Église à l'autre. Il est donc vain de vouloir isoler l'expérience de l'Église d'Éphèse telle qu'elle apparaît dans 1 Timothée 3 et en faire la norme pour tous les temps et tous les lieux.

Les Églises sont aussi diverses de nos jours qu'à l'époque apostolique, et le Saint-Esprit est aussi disposé aujourd'hui qu'autrefois à s'adapter à cette diversité avec l'infinie richesse de ses possibilités. Les recommandations de 1 Timothée 3.1-13 constituent une bonne base pour définir les qualifications requises pour deux des nombreux ministères de l'Église, à la condition

39. Malgré la force de telles preuves, Hurley déclare : « Les diacres d'Actes 6 n'ont pas enseigné ni dirigé, mais seulement répondu à des besoins matériels » (228). Il fait également cette réflexion absurde qui justifie notre remarque que la nourriture distribuée avec l'arrière-pensée de l'autorité au lieu de jaillir d'un cœur de serviteur, devient du *poison*. « Il est évident que les diacres d'Actes 6 possédaient une certaine autorité dans la distribution de la nourriture. Une question se pose toutefois : si une telle autorité était, par exemple, conférée aux femmes, irait-elle à l'encontre des restrictions que Paul impose aux femmes en 1 Timothée 2.11 ? » (226).

que d'autres éléments épars dans le Nouveau Testament soient également pris en compte.

2. Cette prise en compte apparaîtra comme une impérieuse nécessité quand nous aurons considéré l'une des conditions posées à la reconnaissance des ministères d'anciens et de diacre, à savoir être « mari d'une seule femme » (v. 2, 12). À première vue, cette exigence répétée pourrait indiquer que tous les anciens et les diacres devaient être des hommes et, de surcroît, des hommes mariés⁴⁰. Il est impossible de tirer cette conclusion, à la lumière des considérations qui suivent :

Tout d'abord, Paul a montré que le célibat était préférable au mariage pour celui qui veut servir le Seigneur (1 Co 7.32-35). Si le célibat est un état désirable pour celui qui se consacre aux « choses du Seigneur » et si les anciens et les diacres sont ceux qui répondent le mieux à cette définition, eux qui « s'inquiètent des choses du Seigneur », il va de soi que Paul n'exclut pas les célibataires compétents des fonctions d'ancien et de diacre dans les circonstances normales.

Dans les instructions qu'il donne à Timothée pour l'Église d'Éphèse, Paul exige que les responsables soient des hommes mariés, à cause de la situation particulière que traverse cette Église à cette phase de son histoire. Mais les mesures particulières qu'exige le contexte local ne peuvent évidemment pas s'appliquer de façon absolue pour toutes les Églises de tous les temps. Si le mariage devait être une condition universelle pour l'exercice du ministère chrétien, tout célibataire devrait être exclu, ce qui contredirait l'enseignement explicite de Paul en 1 Corinthiens 7.32-35.

Ensuite, et dans le même ordre de pensée, Jésus-Christ lui-même, célibataire, n'aurait pas été qualifié pour exercer un ministère auprès de ceux qu'il a instruits, avant comme après sa résurrection. Paul et Barnabas, qui ont été des missionnaires et des conducteurs d'Églises locales (Ac 13.1) auraient enfreint les recommandations de Paul concernant le mariage, puisqu'ils travaillaient en tant que célibataires (1 Co 9.5).

40. Concernant les anciens, Hurley écrit : « Cet office est exclusivement réservé aux hommes, comme le prouve l'exigence qui leur est imposée d'être mari d'une seule femme » (229).

Enfin, si cette condition imposée à l'Église d'Éphèse devait être absolue, les hommes qui relèvent le défi que Jésus leur lance de choisir le célibat à cause du royaume des cieux (Mt 19.12), qui ont poussé l'obéissance jusqu'à renoncer à eux-mêmes et pris leur croix pour le suivre (Mt 16.24), qui sont des exemples de consécration pour la communauté, ceux-là seraient systématiquement et universellement exclus des positions les plus influentes dans la direction de l'Église. Le sacrifice personnel qu'ils auraient consenti pour servir la communauté par un engagement sans réserve serait un empêchement à l'exercice du leadership.

L'absurdité de telles conclusions montre bien le danger de fonder des principes sur un texte isolé, et la nécessité de prendre en compte tous les passages ayant un rapport avec le sujet considéré. Dans ce cas, il est évident que les recommandations contenues en 1 Timothée 3 s'appliquent à une situation particulière. *L'application malavisée des recommandations de ce passage particulier de l'Écriture aux assemblées de notre temps rendrait illégitime la plupart des équipes dirigeantes masculines et condamnerait ces Églises à l'extinction.* Reconnaissons donc que les conditions fixées par Paul en 1 Timothée 3 ne sont ni exhaustives ni universelles. Elles n'envisagent pas la possibilité pour des hommes et des femmes célibataires d'accéder aux fonctions d'ancien ou de diacre, et elles ne les excluent pas non plus⁴¹.

41. Si le verset 11 a trait aux épouses, il s'agit alors nécessairement des épouses des anciens et des diaques. Il serait en effet impensable qu'on demande moins des femmes d'anciens que des femmes de diaques. Si ce verset 11 vise les femmes diaques (diaconesses en faveur desquelles Hurley présente des arguments convaincants [230-231]), alors les qualifications que Paul énumère s'appliquent aussi bien aux femmes anciens qu'aux femmes diaques.

La mention de ces femmes n'apparaît que dans le paragraphe traitant des diaques parce que les femmes, à Éphèse, avaient les capacités requises pour cette fonction, mais, à ce moment-là, elles n'étaient pas aptes à enseigner, condition exigée de l'ancien (1 Tm 3.2). Comme nous l'avons montré précédemment dans ce chapitre, elles étaient encore au stade où elles recevaient l'instruction. La place étrange de cette référence aux femmes, au milieu du passage concernant les diaques et non attaché à celui touchant les anciens, est le meilleur argument contre l'interprétation qui fait de ces femmes les épouses des anciens et des diaques. Paul énonce des qualifications pour des femmes responsables, des femmes diaques pour l'instant, plus tard pour des femmes anciens lorsqu'elles auront suffisamment appris pour être aptes à enseigner.